

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2020-22-MM

De Madame Josette MAUGER

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe Titulaire

Le Maire de Barfleur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Josette MAUGER, exerce les fonctions d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la commune de Barfleur, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Le Maire de Barfleur, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Josette MAUGER, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour :

- Délivrer et signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil,
- Délivrer et signer les actes de reconnaissance, naissance et décès,
- Délivrer et signer et/ou compléter les mentions marginales sur les livrets de famille et actes d'état civil,
- Signer les avis de mise à jour des actes d'état civil,
- Délivrer et signer les copies certifiées conformes à l'original,
- Etablir les légalisations de signatures,
- Délivrer et signer les certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc...)
- Délivrer et signer les attestations de recensement militaire,
- Délivrer et signer les conventions et récépissés de PACS,
- Délivrer et signer des bons de commande dans la limite de 50€.

**ARTICLE 2 :**

Ce présent arrêté annule et remplace celui du 05 juin 2018.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète

Fait à Barfleur, le 08 juin 2020

Le Maire



Michel MAUGER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le 08 juin 2020.